

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2023

SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1674)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1039

présenté par
M. Habert-Dassault

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« libertés »,

insérer les mots :

« et du Parlement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le référentiel qui sera établi par l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique sera présenté pour avis devant la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Dans ce souci de co-construction, il paraît cohérent que le parlement, après avoir voté cette création dans l'article 1er de ce projet de loi, puisse aussi contrôler la forme que prendra ce référentiel.

Cet amendement propose donc de donner aux parlementaires la possibilité de donner un avis sur ce référentiel.